

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

08 Février 2024

-----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

9 rue Pasteur

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux 9 Rue Pasteur, qui seront réalisés  
par l'entreprise Les Toitures d'OR 58200 Cosne

Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du  
30/11/2022, fixant le tarif des redevances à percevoir au  
profit de la Commune pour occupation du domaine public  
routier communal

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 01** : Du Lundi 15 janvier 2024 au Mercredi 31 janvier 2024, l'entreprise LES TOITURES D'OR est autorisée à stationner sur une place devant le N°9 de la Rue Pasteur afin d'établir un échafaudage en vue d'effectuer des travaux.

**ARTICLE 02** : Du Lundi 15 janvier 2024 au Mercredi 31 janvier 2024, la circulation se fera en demi-chaussée alternée.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise LES TOITURES D'OR prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 04**: Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les trottoirs.

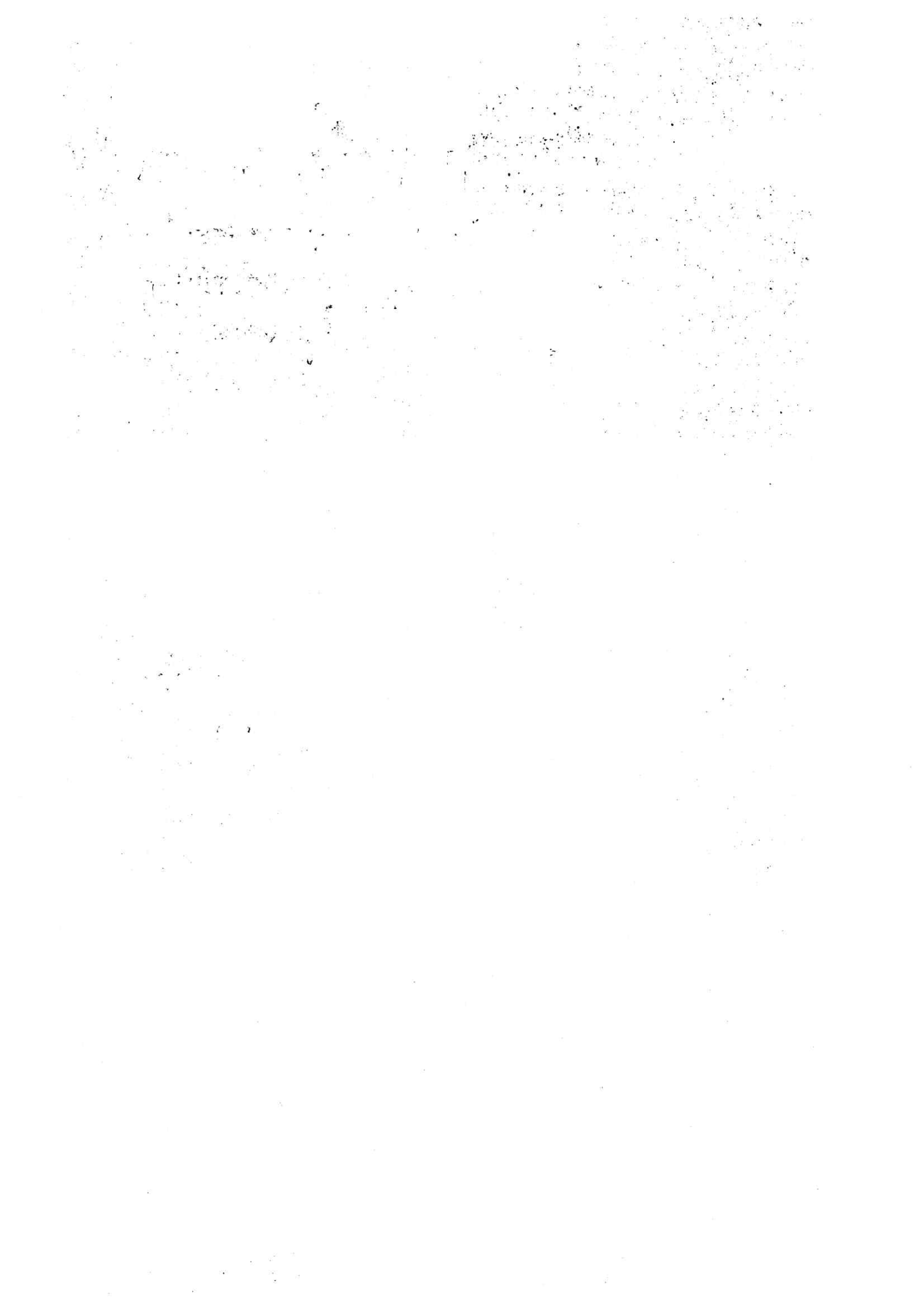
**ARTICLE 05** : L'Entreprise LES TOITURES D'OR prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit signalé l'installation pendant la nuit (éclairage, panneaux réfléchissants, etc.)

**ARTICLE 06** : L'Entreprise LES TOITURES D'OR devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2022/11/045 du 30/11/2022.

**ARTICLE 07**: L'Entreprise se charge de signaler le chantier la nuit avec de la Rubalise et des feux clignotants installés sur l'échafaudage, et d'installer des barrières Héras pour la protection et l'évolution du chantier afin de sécuriser les piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 08** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 09** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.



FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD

